

**TEOREM**

**29 avenue Félix Viallet**

**38000 GRENOBLE**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire  
CS 80193**

**42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 15 177 363,25 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'EMISSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018*

*- 19<sup>ème</sup> résolution -*

**TEOREM**

**29 avenue Félix Viallet**

**38000 GRENOBLE**

**EXCO HESIO**

**4 place du Champ de Foire**

**CS 80193**

**42313 ROANNE Cedex**

## **SA DELTA DRONE**

*Société Anonyme au capital de 15 177 363,25 Euros*

**530 740 562 RCS Lyon**

*Siège social : 8, Chemin du Jubin – 69 570 DARDILLY*

\*\*\*\*\*

### **RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR L'ÉMISSION D'INSTRUMENTS FINANCIERS DONNANT ACCES AU CAPITAL SOCIAL AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION**

*Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018*

*- 19<sup>ème</sup> résolution -*

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'instruments financiers, composés et/ou donnant droit (sur exercice de bons d'émission) à des titres de créances obligatoires donnant accès au capital de la société auxquels sont rattachés des bons de souscription d'actions. Cette émission est faite au profit des sociétés : sociétés d'investissement, fonds d'investissement ou fonds d'épargne collective français ou étrangers qui peuvent investir dans des sociétés françaises cotées sur les marchés EURONEXT, EUROMED GROWTH et qui sont spécialisées dans les émissions obligatoires structurées pour entreprises petites ou moyennes.

Il est précisé que le nombre de bénéficiaires que le Conseil d'administration identifiera au sein de la catégorie ci-dessus pourra être compris entre un et dix par émission. Le montant nominal global des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement et/ou de manière différée, ne pourra excéder un montant nominal global de cent millions d'euros (100 000 000 €), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit (18) mois, la compétence pour décider une émission et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

.../...

**SA DELTA DRONE**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription

*Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018*

.../...

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler, sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-16 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration.

Fait à GRENOBLE & ROANNE, le 25 mai 2018.

***Les Commissaires aux Comptes***

**TEOREM**

*Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble*

**EXCO HESIO**

*Membre de la Compagnie Régionale de Lyon*

**Sébastien CHIRAT**



**Jean-Michel LANNES**



**SA DELTA DRONE**

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'émission d'instruments financiers donnant accès au capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription  
Assemblée Générale Mixte du 13 juin 2018